

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2334

21 septembre 2013

SOMMAIRE

Access Media Investments (Luxembourg) S.à r.l.	111986	European Robot S.à r.l.	112018
ADHF S.A.	111986	Feidt Participations S.A.	112016
AG Finance S.à r.l.	112012	Fininfra	112018
AI International Chemicals S.à r.l.	112013	Fininfra Participation S.à r.l.	112018
AI International Parent S.à r.l.	112013	Finmeccanica Finance S.A.	112018
August Private Equity S.A.	111986	Flen Pharma S.A.	112017
Bainbridge II Somerfield S.à r.l.	112032	Gottex Management S.A., SICAR	112001
Baker Hughes Luxembourg Holdings S.C.A.	112012	GrandGas S.à r.l.	112002
Barwa Russia S.à r.l.	112013	HOUSING Invest Society S.A.	111988
Belux-Automobile S.à r.l.	112014	Invesco Funds	111989
Benelux Consulting S.A.	112014	KG Finance (Lux) S.à r.l.	112031
Bergem Immo S.A.	112014	Labyrinth S.à r.l.	112019
BGV Bayerische Grundvermögen III SI- CAV-FIS	112013	Lars Bohman Gallery S.A.	112028
BGV III Feeder 1 SICAV-FIS	111988	Le Black Ball S.à r.l.	112029
BGV III Feeder 2 SICAV-FIS	111988	Le Premier 3 LF S.à r.l.	112029
BGV III Feeder 3 SICAV-FIS	111988	Ludal S.à r.l.	112032
BHM Vietnam Holdings S.à r.l.	111987	Odilon S.A.	112015
Bureau Informatique d'Analyse et de Con- seil Luxembourgeois Sàrl	112013	Omega Venture Capital	112016
Continental MultiMedia S.A.	111987	Orion III European 2 S.à r.l.	112015
Courbu Consulting S.A.	111987	Orion III European 3 S.à r.l.	112015
Cudi S.à r.l.	111986	Orion Investment Partners Luxembourg S.à r.l.	112014
Dax S.à r.l.	111987	P3M Prestige S.A.	112015
Dehus S.à r.l.	111990	Par3 S.A.	112015
Estate Ventures S.A.	112018	Polimm S.A.	112014
ETMF II C S.à r.l.	112017	RTGEU	111996
Etna	112016	Société Civile Immobilière Mersch I	111997
Euro - Auto S.à r.l.	112017	Société Civile Immobilière Op der Hart I	111992
Eurodev International S.A.	112017	Sofisa Finance S.A. SICAF-FIS	111990
Eurodev International S.A.	112016	Your Tacs S.A.	111989
European Retail Investment Holding S. à r.l.	112017	Z Alpha S.A.	111989

August Private Equity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 15, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 162.298.

Extrait procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social le 28 juin 2013 à 11h00

- L'assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur d'Emmanuel CUKROWTCZ, Marcel GENADRY, Walter SYMONS et Dirk VERCRUYSEN pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2019.

- L'assemblée Générale décide de renouveler le mandat de Réviseur d'Entreprises Agrée de KPMG Audit S.à r.l. pour une période venant à échéance à l'Assemblée Générale des Actionnaires qui approuvera les comptes au 31 décembre 2013.

Pour extrait conforme

Le Domiciliataire

Référence de publication: 2013107588/16.

(130130715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Access Media Investments (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 144.094.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013107597/10.

(130131392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

ADHF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 186/188, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 146.865.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2013107598/11.

(130131389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Cudi S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 20, rue de Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 161.005.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 30/07/2013.

Pour la société

C.F.N GESTION S.A.

20, Esplanade - L-9227 Diekirch

Adresse postale:

B.P. 80 - L-9201 Diekirch

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013107787/17.

(130131643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Courbu Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 166.132.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

COURBU CONSULTING S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2013107732/13.

(130131668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Continental MultiMedia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 150.325.

EXTRAIT

L'actionnaire unique de la Société a pris en date du 23 juillet 2013 la résolution suivante:

- Le mandat du réviseur d'entreprises de la Société - PRICEWATERHOUSECOOPERS S.à.r.l. - est reconduit à compter de ce jour et viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2013.

Référence de publication: 2013107729/13.

(130130549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Dax S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 139.919.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederaanven (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 9 juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1839 du 25 juillet 2008.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Dax S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2013107793/15.

(130130752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

BHM Vietnam Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 163.860.

Extrait des résolutions de l'actionnaire unique, prises le 11 juillet 2013:

L'actionnaire unique a pris note de la démission de Klaus Armbrust en tant que gérant de BHM Vietnam Holdings S.à r.l., avec effet au 3 mai 2013.

Luxembourg, le 29 juillet 2013.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE

Société Anonyme

Référence de publication: 2013107682/13.

(130131647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

BGV III Feeder 2 SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 132.089.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BGV III Feeder 2 SICAV-FIS
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013107677/12.

(130130697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

BGV III Feeder 3 SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 138.022.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BGV III Feeder 3 SICAV-FIS
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013107678/12.

(130130783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

BGV III Feeder 1 SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 130.061.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BGV III Feeder 1 SICAV-FIS
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013107676/12.

(130130689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

HOUSING Invest Society S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 17C, rue des Tilleuls.
R.C.S. Luxembourg B 94.036.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 10 juillet 2013, le Tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société:

- SA HOUSING Invest Society, avec siège social à L-8832 Rombach-Martelange, 17C rue des Tilleuls, de fait inconnue à cette adresse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Diekirch sous le n° B94036.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Claude WIRTH, juge, et liquidateur Maître Gilbert REUTER, avocat à la Cour, demeurant à Diekirch.

Pour extrait conforme
Maître Gilbert REUTER
Le liquidateur

Référence de publication: 2013110794/18.

(130132944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2013.

Your Tacs S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.
R.C.S. Luxembourg B 105.788.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de l'actionnaire unique tenue le 31 juillet 2013 à 12 heures au siège social.

Le mandat de l'administrateur unique venant à échéance, l'assemblée décide de la réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2013:

Administrateur unique:

- Monsieur Federico FRANZINA, demeurant professionnellement au 5, Place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, administrateur unique.

Le mandat du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée de le réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2013 comme suit:

Commissaire aux comptes:

- Compagnie Luxembourgeoise d'Expertise et de Révision Comptable, ayant son siège social à 1, rue Pletzer, L-8080 Bertrange, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 92.376, commissaire aux comptes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 juillet 2013.

Référence de publication: 2013110761/22.

(130133907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

Z Alpha S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 120.935.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 juillet 2013.

Référence de publication: 2013110763/10.

(130133271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

Invesco Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 34.457.

Extrait des Résolutions prises lors de l'assemblée générale du 17 juillet 2013

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires que Monsieur Douglas James Sharp (Radcliffe Dean, Ledborough Gate, Beaconsfield, Buckinghamshire, HP9 2DQ, United Kingdom) a été élu en qualité d'administrateur de la Société pour une période d'un an se terminant lors de l'assemblée générale se tenant en 2014.

Mesdames Karen Dunn Kelly, Leslie Schmidt; Messieurs Cormac O'Sullivan, John Rowland et Brian Collins ont été réélus en leur qualité d'administrateur de la Société pour une période d'un an se terminant lors de l'assemblée générale se tenant en 2014 et PricewaterhouseCoopers a été réélu en sa qualité de réviseur d'entreprise de la Société pour une période d'un an se terminant lors de l'assemblée générale se tenant en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour INVESCO FUNDS

The Bank of New York Mellon (Luxembourg) S.A.
2-4 rue Eugène Ruppert / Vertigo Building - Polaris
L-2453 Luxembourg
Andrea Schless / Luc Biever

Référence de publication: 2013110782/22.

(130134505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

Dehus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 176.632.

Il résulte d'un contrat d'acquisition de parts sociales, daté du 21 juin 2013 que GMS Investments Ltd ayant son siège à Lot 1, 2^{em} étage, Wisma Siamloh, Jalan Kemajuan, MAL 87007 Territoire Fédéral de Labuan, Malaisie, a transféré les 12 500 parts sociales qu'elle détenait dans la Société à Ortika Investments S.à r.l établie et ayant son siège au 52-54 avenue du X Septembre L-2550 Luxembourg.

Par conséquent, la répartition du capital social de la Société est comme suit:

Ortika Investments S.à r.l établie et ayant son siège au 52-54 avenue du X Septembre L-2550 Luxembourg,

Part détenues:

- 1,250 parts sociales de Classe A;
- 1,250 parts sociales de Classe B;
- 1,250 parts sociales de Classe C;
- 1,250 parts sociales de Classe D;
- 1,250 parts sociales de Classe E;
- 1,250 parts sociales de Classe F;
- 1,250 parts sociales de Classe G;
- 1,250 parts sociales de Classe H;
- 1,250 parts sociales de Classe I;
- 1,250 parts sociales de Classe J;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013110779/26.

(130134436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

Sofisa Finance S.A. SICAF-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAF - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 156.132.

L'an deux mille treize.

Le trente juillet.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme, fonctionnant sous la forme d'une société d'investissement à capital fixe - fonds d'investissement spécialisé (SICAF-FIS), SOFISA FINANCE S.A. SICAF-FIS, avec siège social à L-1930 Luxembourg, 2, Place de Metz, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 156.132 (NIN 2010 4600 019),

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 octobre 2010, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2501 du 18 novembre 2010, et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 décembre 2010, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 301 du 14 février 2011;

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 octobre 2012, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2945 du 5 décembre 2012,

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 décembre 2012, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 324 du 9 février 2013,

au capital social de SIX CENT TRENTE-ET-UN MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (€ 631.250.000.-), représenté par six cent trente-et-un mille deux cent cinquante (631.250) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Paul LEESCH, commerçant en retraite, demeurant professionnellement à L-8050 Bertrange, route d'Arlon, La Belle Etoile,

qui désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Maximilien dit Max LEESCH, commerçant, demeurant professionnellement à L-8050 Bertrange, route d'Arlon, La Belle Etoile,

Le Bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1- a) Augmentation du capital social à concurrence de VINGT-HUIT MILLIONS D'EUROS (€ 28.000.000.-) pour le porter de son montant actuel de SIX CENT TRENTE-ET-UN MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (€ 631.250.000.-) au montant de SIX CENT CINQUANTE-NEUF MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (€ 659.250.000.-) par la création de vingt-huit mille (28.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

b) Souscription et libération des vingt-huit mille (28.000) actions nouvelles par l'actionnaire unique moyennant versement en numéraire du montant de VINGT-HUIT MILLIONS D'EUROS (€ 28.000.000.-)

2.- Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Capital social. (alinéa 1^{er}). Le capital social s'élève à SIX CENT CINQUANTE-NEUF MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (€ 659.250.000.-), représenté par six cent cinquante-neuf mille deux cent cinquante (659.250) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

3.- Mandat au Conseil d'Administration d'exécuter les prédites résolutions.

II. Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées «ne varietur» par les mandataires.

III. Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

a) L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence du montant de VINGT-HUIT MILLIONS D'EUROS (€ 28.000.000.-) pour le porter de son montant actuel de SIX CENT TRENTE-ET-UN MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (€ 631.250.000.-) au montant de SIX CENT CINQUANTE-NEUF MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (€ 659.250.000.-) par la création de vingt-huit mille (28.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

b) Souscription - Libération

Les vingt-huit mille (28.000) actions nouvelles ont été souscrites par l'actionnaire unique et ont été libérées moyennant versement en numéraire, dont la preuve a été rapportée au notaire instrumentant, qui le constate expressément, de sorte que le montant de VINGT-HUIT MILLIONS D'EUROS (€ 28.000.000.-) est dès aujourd'hui à la libre disposition de la société;

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Capital social. (Alinéa 1^{er}). Le capital social s'élève à SIX CENT CINQUANTE- NEUF MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (€ 659.250.000.-), représenté par six cent cinquante-neuf mille deux cent cinquante (659.250) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Troisième résolution

Le Conseil d'Administration est mandaté d'exécuter les présentes résolutions et tous pouvoirs lui sont accordés à cet effet.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26 et 32-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite aux personnes comparantes, toutes connues du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, lesdites personnes ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. LEESCH, M. LEESCH, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 01 août 2013. Relation: ECH/2013/1441. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 05 août 2013.

Référence de publication: 2013113603/82.

(130137075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2013.

Société Civile Immobilière Op der Hart I, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg E 3.815.

L'an deux mille treize,

Le trente-et-un juillet.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

- 1.- Monsieur Paul LEESCH, commerçant en retraite, demeurant à L-8059 Bertrange, Niederterhaff.
- 2.- Madame Danièle LEESCH, employée privée, demeurant à L-7480 Tuntange, 8, rue des Bois.
- 3.- Madame Doris LEESCH, employée privée, demeurant à L-2309 Luxembourg, 116, avenue Pasteur.
- 4.- Monsieur Maximilien dit Max LEESCH, commerçant, demeurant à L-8387 Koerich, Chalet Saint-Hubert.
- 5.- Monsieur Joseph dit Jeff LEESCH, employé privé, demeurant à L-7392 Blaschette, 8, rue du Gruenewald.

Lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Qu'ils sont les seuls associés de la société civile SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE OP DER HART I, avec siège social à L-8050 Bertrange, Centre Comm. Belle Etoile, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro E 3815 (NIN 2001 7000 382).

Que la société a été constituée suivant acte de scission reçu par le notaire Frank BADEN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 18 janvier 2001, publié par extrait au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 766 du 15 septembre 2001.

Que le capital social s'élevait au montant de quatre millions trente-trois mille neuf cent quatre-vingt-dix francs luxembourgeois (LUF 4.033.990.-), faisant actuellement le montant de cent mille Euros (€ 100.000.-), représenté par mille cent cinquante (1.150) parts sociales, attribuées aux associés comme suit:

1) Monsieur Paul LEESCH, prénommé, mille soixante-dix parts sociales	1.070
2) Madame Danièle LEESCH, prénommée, vingt parts sociales	20
3) Madame Doris LEESCH, prénommée, vingt parts sociales	20
4) Monsieur Max LEESCH, prénommé, vingt parts sociales	20
5) Monsieur Jeff LEESCH, prénommé, vingt parts sociales	20
Total: mille cent cinquante parts sociales	1.150

Ensuite les associés se sont réunis en assemblée générale, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués, et ils ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

Les associés décident de procéder à une refonte complète des statuts afin de leur donner la teneur suivante:

Titre I^{er} - Forme, Dénomination, Siège social, Objet social, Durée

Art. 1^{er}. Forme de la société. Il existe une société civile immobilière particulière qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Dénomination de la société. La société prend la dénomination de SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE OP DER HART I.

Art. 3. Siège social. Le siège social est établi à Bertrange.

Il pourra être transféré en toute autre localité au Grand-Duché par simple décision des associés.

Art. 4. Objet social. La société a pour objet:

- la gestion, l'administration, l'exploitation et la mise en valeur par vente, achat, échange, lotissement, location, prise de bail, emphytéose, droit de superficie ou de toutes autres manières de propriétés immobilières,
- la participation, sous toutes formes, dans toutes affaires ou entreprises se rattachant directement ou indirectement aux objets ou aux activités mentionnés ci-dessus, par toutes voies de droit, et
- généralement, toutes opérations financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter leur développement, à l'exclusion de toute activité commerciale ou industrielle.

Art. 5. Durée illimitée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des associés statuant à l'unanimité des parts.

Titre II - Capital social, Apports, Parts sociales

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à la somme de CENT MILLE EUROS (€ 100.000.-), représenté par mille cent cinquante (1.150) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Paul LEESCH, commerçant en retraite, demeurant à L-8059 Bertrange, Niederterhaff,	
mille soixante-dix parts sociales	1.070
2.- Madame Danièle LEESCH, employée privée, demeurant à L-7480 Tuntange, 8, rue des Bois,	
vingt parts sociales	20
3.- Madame Doris LEESCH, employée privée, demeurant à L-2309 Luxembourg, 116, avenue Pasteur,	
vingt parts sociales	20
4.- Monsieur Maximilien dit Max LEESCH, commerçant, demeurant à L-8387 Koerich, Chalet Saint-Hubert,	
vingt parts sociales	20
5.- Monsieur Joseph dit Jeff LEESCH, employé privé, demeurant à L- 7392 Blaschette, 8, rue du Gruenewald,	
vingt parts sociales	20
Total: mille cent cinquante parts sociales	1.150

Art. 7. Cession et Transmission des parts. Les parts sociales sont librement cessibles, tant à titre gratuit qu'à titre onéreux, que ce soit entre vifs ou pour cause de mort, entre associés ainsi qu'à leurs ascendants et descendants en ligne directe.

Elles ne peuvent être cédées, à peine de nullité, et elles ne peuvent changer de propriétaire par l'effet d'un régime matrimonial tant à titre gratuit qu'à titre onéreux, que ce soit entre vifs ou à cause de mort, à des personnes autres que des associés ou des ascendants et descendants en ligne directe, que dans les conditions décrites à l'article 8.

Art. 8. Cession de parts entre vifs. Droit de préemption, Procédure d'agrément, Renonciation

Droit de préemption

Si l'un des associés (ci-après le «Cédant») entend céder tout ou partie de ses parts, il doit informer les autres associés de son projet de cession, qui auront la faculté, par droit de préemption proportionnel au nombre de parts qu'ils détiennent dans la société, d'acheter personnellement tout ou partie des parts offertes.

Le Cédant devra notifier son intention par lettre recommandée à la gérance de la société en indiquant le nombre de parts dont la cession est projetée et le prix demandé sur base de la production d'un rapport d'expertise motivé, exposant en détail les méthodes d'évaluations retenues ainsi que les calculs, découlant des méthodes d'évaluation employées; si le Cédant dispose d'un ou de plusieurs candidats cessionnaires, autres qu'un associé, un ascendant ou un descendant en ligne directe, il indique en outre, les noms, prénoms, profession et domicile du ou des cessionnaires proposés, ainsi que le prix offert pour chaque part.

Dans le mois de la réception de cette notification, la gérance devra en aviser les autres associés par lettre recommandée.

Dans les trois mois à partir de la date de l'avis donné par la gérance, chaque associé doit adresser à la gérance une lettre recommandée faisant connaître sa décision quant à l'exercice du droit de préemption:

- soit qu'il n'exerce pas le droit de préemption,
- soit qu'il exerce le droit de préemption au prix demandé par le Cédant, sous la condition suspensive qu'aucun autre associé déclarant vouloir exercer le droit de préemption ne conteste le prix demandé par le Cédant; en cas de contestation du prix par un des autres associés, l'associé est présumé vouloir exercer le droit de préemption, mais contester le prix demandé par le Cédant,
- soit qu'il déclare vouloir exercer le droit de préemption, mais conteste le prix demandé par le Cédant en exposant les motifs pourquoi il estime que l'évaluation retenue par le Cédant ne peut être retenue.

La décision d'un associé quant à l'exercice du droit de préemption ne doit pas être motivée. Faute pour un associé d'avoir adressé sa réponse dans les formes et délais indiqué ci-dessus, il est réputé ne pas exercer le droit de préemption.

La gérance doit notifier, par lettre recommandée, au Cédant, ainsi qu'à chacun des associés ayant déclaré vouloir exercer le droit de préemption, le résultat de la consultation des associés, par lettre recommandée dans le mois de l'expiration du délai imparti aux associés pour faire connaître leur décision.

Si l'un des associés a déclaré vouloir exercer le droit de préemption, mais conteste le prix demandé par le Cédant, et faute d'un accord entre le Cédant et l'ensemble des associés ayant déclarés vouloir exercer le droit de préemption sur le prix endéans les trois mois à partir de la notification du résultat de la consultation des associés, le différend sera tranché définitivement suivant le Règlement d'arbitrage du Centre d'arbitrage de la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg par un collège composé de trois arbitres nommés conformément à ce Règlement.

Aux fins de trancher le différend qui oppose le Cédant et le ou les associés ayant déclaré vouloir exercer le droit de préemption quant au prix des parts le collège des arbitres peut nommer un ou plusieurs experts. La sentence arbitrale

ne sera susceptible d'aucun appel. Si le prix déterminé par le collège des arbitres est supérieur à celui proposé par le Cédant dans son offre initiale, c'est le prix fixé dans l'offre initiale du Cédant qui sera retenu.

Au cas où un associé a déclaré ne pas vouloir exercer son droit de préemption ou est réputé ne pas exercer son droit de préemption, les associés restants et ayant exercé leur droit de préemption pour leur part, pourront exercer, sauf accord différent entre eux, en proportion de leur participation, leur droit de préemption durant un nouveau délai de trois mois débutant après la notification par la gérance aux autres associés de la constatation du non-exercice par un ou plusieurs des associés restants de son/leur droit de préemption.

Si la répartition proportionnelle laisse des parts à racheter non attribuées, ces parts seront tirées au sort par les soins de la gérance entre les associés ayant exercé le droit de préemption. Le tirage au sort aura lieu en présence des intéressés ou après qu'ils auront été appelés par lettre recommandée.

Au cas où les associés restants n'exerceraient pas leur droit de préemption pour tout ou partie des parts dans le délai susmentionné, ces associés auront le droit de proposer, de commun accord, un candidat acquéreur pour acquérir les parts du Cédant en respectant les conditions légales, le prix étant fixé comme ci-dessus.

En cas d'acquisition des parts par les associés ou par un candidat acquéreur proposé par les associés, le prix de ces parts déterminé comme indiqué ci-avant, augmenté du taux d'intérêt Euribor 12 mois plus 0.5 % de marge à partir de l'accord des parties ou faute d'accord, à partir de la sentence arbitrale tranchant le différent des associés quant au prix des parts sera payable en dix (10) annuités égales. La première annuité deviendra exigible six mois après l'accord amiable ou la détermination du prix par le collège des arbitres.

L'exercice du droit de préemption par les associés et/ou par le candidat acquéreur proposé par les associés ne sera effectif et définitif que:

- si la totalité des parts offertes par le Cédant a fait l'objet de l'exercice du droit de préemption, de manière à ce que le Cédant soit assuré de la cession, par l'effet de ce droit de préemption, de la totalité des parts offertes;
- ou si le Cédant déclare accepter de céder seulement les parts faisant l'objet de l'exercice du droit de préemption.

Procédure d'agrément

Lorsqu'à l'issue de la procédure de préemption décrite ci-dessus, les associés ne sont pas disposés à acquérir toutes les parts dont la cession est projetée et que le Cédant n'accepte pas de céder seulement les parts faisant l'objet de l'exercice du droit de préemption, le Cédant peut les offrir à une personne de son choix. Le Cédant doit aviser la gérance par lettre recommandée de son projet de cession, en indiquant les noms, prénoms, profession et domicile du ou des cessionnaires proposés ainsi que le nombre de parts dont la cession est proposée.

Dans le mois de la réception de cette notification, la gérance devra en aviser les autres associés par lettre recommandée.

Dans la quinzaine de la réception de cette lettre, chaque associé doit adresser à la gérance une lettre recommandée faisant connaître sa décision. Il n'est pas tenu de la motiver. Faute pour lui d'avoir adressé sa réponse dans les formes et délais ci-dessus, sa décision est considérée comme portant agrément du ou des cessionnaires.

La gérance doit notifier au Cédant le résultat de la consultation des associés, par lettre recommandée, dans les quinze jours de l'expiration du délai donné aux associés pour faire connaître leur décision.

La cession est autorisée moyennant l'agrément des associés représentant septante-cinq pour cent (75%) du capital social détenu par les autres associés et donc déduction faite des droits dont la cession est proposée.

Renonciation

A défaut de l'agrément la faculté de renonciation prévue à l'article 1869 du Code Civil s'appliquera.

Art. 9. Mise en gage. Les parts ne peuvent être mises en gage qu'avec l'accord unanime des associés.

Art. 10. Donation de parts. En cas de donation de parts entre vifs, le donateur doit observer le droit de préemption des coassociés du donateur et la procédure d'agrément conformément à l'article 8 ci-dessus.

Il est fait exception à cette règle en cas de donation en faveur:

- d'un associé de la société,
- d'un descendant en ligne directe du donateur,
- d'un ascendant en ligne directe du donateur.

Art. 11. Situation des héritiers et Légataires d'un associé décédé. En cas de décès d'un associé, les héritiers et légataires de l'associé décédé seront tenus, dans le plus bref délai, de faire connaître, à la gérance, leurs noms, prénoms, profession et domicile, de justifier de leurs qualités héréditaires en produisant des actes réguliers établissant leurs qualités d'héritier à titre légal ou légataire à titre universel ou particulier.

Les héritiers et légataires doivent observer le droit de préemption des associés survivants et la procédure d'agrément conformément à l'article 8 ci-dessus.

Il est fait exception à cette règle, lorsque l'héritier ou le légataire est:

- un associé survivant de la société,
- un descendant en ligne directe de l'associé décédé,
- un ascendant en ligne directe de l'associé décédé.

Art. 12. Mariage, Partenariat, Apport à une communauté. Chaque associé s'engage à ce que les parts sociales restent, du point de vue du régime matrimonial, dans son patrimoine propre. Les parts sociales ne peuvent pas tomber dans la communauté matrimoniale, ni y être apportées si un associé est marié ou se marie sans l'application des dispositions relatives au droit de préemption et à la procédure d'agrément prévu à l'article 8 ci-dessus.

Cette règle s'applique également à toute autre forme de communauté de biens suite à un partenariat d'un des associés ou de toute autre forme de vie commune.

Art. 13. Cession de parts - Forme. La cession des parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé. Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après qu'elle a été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 14. Indivisibilité des parts. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 15. Egalité de droits des parts. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle du nombre des parts existantes.

Art. 16. Obligation aux dettes. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes proportionnellement à leur part dans la société.

Titre III. - Gérance

Art. 17. Désignation du gérant statutaire. La société est gérée et administrée par Monsieur Maximilien dit Max Leesch en qualité de gérant pour une durée illimitée.

Art. 18. Pouvoirs du gérant. Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de gestion intéressant la société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la société. Il représente la société vis-à-vis des tiers et de toute administration.

Avec l'accord de l'assemblée générale, le gérant peut faire tous actes de disposition, notamment acheter, échanger et vendre tous immeubles, contracter tous prêts et ouvertures de crédits et consentir toutes hypothèques et tous gages et cautionnements.

Sous réserve de ce qui est dit ci-avant, il peut conférer à telles personnes, associés ou non, des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

Art. 19. Responsabilité. Le gérant ne contracte, en raison de ses fonctions de gérant, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société. Simple mandataire il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 20. Rémunération gérant. Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat de gérant est gratuit. Si le mandat de gérant est rémunéré, l'assemblée générale, statuant à la simple majorité des voix, détermine le montant de cette rémunération fixe ou proportionnelle. Cette rémunération sera portée aux frais généraux.

Art. 21. Révocation du gérant. Le gérant nommé, sans limitation de durée, dans les présents statuts ou dans un acte modificatif de ceux-ci ne peut être révoqué que pour justes motifs par décision de l'assemblée générale statuant à une majorité de septante-cinq pour cent (75 %).

Titre IV. - Année sociale, assemblée générale

Art. 22. Comptes annuels. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 23. Réunion de l'assemblée générale. Les associés se réunissent au moins une fois par an en assemblée générale à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quand ceux-ci le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins quinze jours francs à l'avance et qui doivent indiquer l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai, si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 24. Droits de vote, Quorum, Majorité. Dans toutes assemblées chaque part donne droit à une voix. En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nu-propriétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour, quelle que soit la portion du capital représentée, et les résolutions sont prises à la majorité des associés représentant septante-cinq pour cent (75%) du capital social.

Titre V. - Dissolution, Liquidation

Art. 25. Dissolution de la société. La société n'est pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, qui continuera entre le ou les associés survivants et les héritiers et légataires du ou des associés décédés sous réserve de l'application de l'article 8.

La société n'est pas dissoute par la cessation des fonctions ou la révocation du gérant qu'il soit associé ou non.

La société n'est pas dissoute par l'incapacité, l'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture de l'un quelconque des associés, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'incapacité, d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture lesquels ne pourront prétendre qu'au paiement de la valeur de leur part, fixée conformément aux alinéas 7, 8 et 9 de l'article 8 ci-avant.

Art. 26. Liquidation, Partage. Lors de la dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du gérant ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 27. Droit commun. Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Bertrange.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: P. LEESCH, D. LEESCH, DORIS LEESCH, M. LEESCH, J. LEESCH, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 01 août 2013. Relation: ECH/2013/1447. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 06 août 2013.

Référence de publication: 2013113596/248.

(130137844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2013.

RTGEU, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 174.764.

EXTRAIT

Par résolution des associés en date du 2 juillet 2013, les associés ont décidé d'adopter les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société a été transféré du 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg à 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, avec effet immédiat.

2. Monsieur Christophe Gaul, né le 3 Avril 1977 à Messancy, Belgique, avec adresse professionnelle au 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, a été nommé en tant que gérant de la société avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

Désormais, les gérants de la Société sont donc les suivants:

- Yonit Tzadok-Nordenberg, gérant:

- Christophe Gaul, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2013113552/22.

(130137568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2013.

Société Civile Immobilière Mersch I, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg E 3.025.

L'an deux mille treize.

Le trente-et-un juillet.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

- 1.- Monsieur Paul LEESCH, commerçant en retraite, demeurant à L-8059 Bertrange, Niederterhaff.
- 2.- Madame Danièle LEESCH, employée privée, demeurant à L-7480 Tuntange, 8, rue des Bois.
- 3.- Madame Doris LEESCH, employée privée, demeurant à L-2309 Luxembourg, 116, avenue Pasteur.
- 4.- Monsieur Maximilien dit Max LEESCH, commerçant, demeurant à L-8387 Koerich, Chalet Saint-Hubert.
- 5.- Monsieur Joseph dit Jeff LEESCH, employé privé, demeurant à L-7392 Blaschette, 8, rue du Gruenewald.

Lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Qu'ils sont les seuls associés de la société civile SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MERSCH I, avec siège social à L-8050 Bertrange, route d'Arlon (Belle Etoile), inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro E 3025 (NIN 2001 7000 331).

Que la société a été constituée suivant acte de scission reçu par le notaire Frank BADEN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 18 janvier 2001, publié par extrait au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 766 du 15 septembre 2001.

Que le capital social s'élevait au montant de un million deux cent dix mille cent quatre-vingt-dix-sept francs luxembourgeois (LUF 1.210.197.-), faisant actuellement le montant de trente mille Euros (€ 30.000.-), représenté par soixante-deux (62) parts sociales, attribuées aux associés comme suit:

1) Monsieur Paul LEESCH, prénommé, cinquante-quatre parts sociales	54
2) Madame Danièle LEESCH, prénommée, deux parts sociales	2
3) Madame Doris LEESCH, prénommée, deux parts sociales	2
4) Monsieur Max LEESCH, prénommé, deux parts sociales	2
5) Monsieur Jeff LEESCH, prénommé, deux parts sociales	2
Total: soixante-deux parts sociales	62

Ensuite les associés se sont réunis en assemblée générale, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués, et ils ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence du montant de mille Euros (1.000) pour le porter de son montant actuel de trente mille Euros (€ 30.000.-) au montant de trente-et-un mille Euros (€ 31.000.-), sans création de parts sociales nouvelles mais en augmentant la valeur du pair comptable.

Le montant de mille Euros (€ 1.000.-) a été libéré par les associés existants au prorata de leur participation dans le capital social moyennant un versement en numéraire sur le compte de la société.

Deuxième résolution

Les associés décident de procéder à une refonte complète des statuts afin de leur donner la teneur suivante:

Titre I^{er} - Forme, Dénomination, Siège social, Objet social, Durée

Art. 1^{er}. Forme de la société. Il existe une société civile immobilière particulière qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Dénomination de la société. La société prend la dénomination de SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MERSCH I.

Art. 3. Siège social. Le siège social est établi à Bertrange.

Il pourra être transféré en toute autre localité au Grand-Duché par simple décision des associés.

Art. 4. Objet social. La société a pour objet:

- la gestion, l'administration, l'exploitation et la mise en valeur par vente, achat, échange, lotissement, location, prise de bail, emphytéose, droit de superficie ou de toutes autres manières de propriétés immobilières,
- la participation, sous toutes formes, dans toutes affaires ou entreprises se rattachant directement ou indirectement aux objets ou aux activités mentionnés ci-dessus, par toutes voies de droit, et

- généralement, toutes opérations financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter leur développement, à l'exclusion de toute activité commerciale ou industrielle.

Art. 5. Durée illimitée. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des associés statuant à l'unanimité des parts.

Titre II - Capital social, apports, parts sociales

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à la somme TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000.-), représenté par soixante-deux (62) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Paul LEESCH, commerçant en retraite, demeurant à L- 8059 Bertrange, Niederterhaff,	
cinquante-quatre parts sociales	54
2.- Madame Danièle LEESCH, employée privée, demeurant à L-7480 Tuntange, 8, rue des Bois,	
deux parts sociales	2
3.- Madame Doris LEESCH, employée privée, demeurant à L-2309 Luxembourg, 116, avenue Pasteur,	
deux parts sociales	2
4.- Monsieur Maximilien dit Max LEESCH, commerçant, demeurant à L-8387 Koerich, Chalet Saint-Hubert,	
deux parts sociales	2
5.- Monsieur Joseph dit Jeff LEESCH, employé privé, demeurant à L- 7392 Blaschette, 8, rue du Gruenewald,	
deux parts sociales	2
Total: soixante-deux parts sociales	62

Art. 7. Cession et Transmission des parts. Les parts sociales sont librement cessibles, tant à titre gratuit qu'à titre onéreux, que ce soit entre vifs ou pour cause de mort, entre associés ainsi qu'à leurs ascendants et descendants en ligne directe.

Elles ne peuvent être cédées, à peine de nullité, et elles ne peuvent changer de propriétaire par l'effet d'un régime matrimonial tant à titre gratuit qu'à titre onéreux, que ce soit entre vifs ou à cause de mort, à des personnes autres que des associés ou des ascendants et descendants en ligne directe, que dans les conditions décrites à l'article 8.

Art. 8. Cession de parts entre vifs. Droit de préemption, Procédure d'agrément, Renonciation

Droit de préemption

Si l'un des associés (ci-après le «Cédant») entend céder tout ou partie de ses parts, il doit informer les autres associés de son projet de cession, qui auront la faculté, par droit de préemption proportionnel au nombre de parts qu'ils détiennent dans la société, d'acheter personnellement tout ou partie des parts offertes.

Le Cédant devra notifier son intention par lettre recommandée à la gérance de la société en indiquant le nombre de parts dont la cession est projetée et le prix demandé sur base de la production d'un rapport d'expertise motivé, exposant en détail les méthodes d'évaluations retenues ainsi que les calculs, découlant des méthodes d'évaluation employées; si le Cédant dispose d'un ou de plusieurs candidats cessionnaires, autres qu'un associé, un ascendant ou un descendant en ligne directe, il indique en outre, les noms, prénoms, profession et domicile du ou des cessionnaires proposés, ainsi que le prix offert pour chaque part.

Dans le mois de la réception de cette notification, la gérance devra en aviser les autres associés par lettre recommandée.

Dans les trois mois à partir de la date de l'avis donné par la gérance, chaque associé doit adresser à la gérance une lettre recommandée faisant connaître sa décision quant à l'exercice du droit de préemption:

- soit qu'il n'exerce pas le droit de préemption,

- soit qu'il exerce le droit de préemption au prix demandé par le Cédant, sous la condition suspensive qu'aucun autre associé déclarant vouloir exercer le droit de préemption ne conteste le prix demandé par le Cédant; en cas de contestation du prix par un des autres associés, l'associé est présumé vouloir exercer le droit de préemption, mais contester le prix demandé par le Cédant,

- soit qu'il déclare vouloir exercer le droit de préemption, mais conteste le prix demandé par le Cédant en exposant les motifs pourquoi il estime que l'évaluation retenue par le Cédant ne peut être retenue.

La décision d'un associé quant à l'exercice du droit de préemption ne doit pas être motivée. Faute pour un associé d'avoir adressé sa réponse dans les formes et délais indiqué ci-dessus, il est réputé ne pas exercer le droit de préemption.

La gérance doit notifier, par lettre recommandée, au Cédant, ainsi qu'à chacun des associés ayant déclaré vouloir exercer le droit de préemption, le résultat de la consultation des associés, par lettre recommandée dans le mois de l'expiration du délai imparti aux associés pour faire connaître leur décision.

Si l'un des associés a déclaré vouloir exercer le droit de préemption, mais conteste le prix demandé par le Cédant, et faute d'un accord entre le Cédant et l'ensemble des associés ayant déclarés vouloir exercer le droit de préemption sur le prix endéans les trois mois à partir de la notification du résultat de la consultation des associés, le différend sera tranché définitivement suivant le Règlement d'arbitrage du Centre d'arbitrage de la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg par un collège composé de trois arbitres nommés conformément à ce Règlement.

Aux fins de trancher le différend qui oppose le Cédant et le ou les associés ayant déclaré vouloir exercer le droit de préemption quant au prix des parts le collège des arbitres peut nommer un ou plusieurs experts. La sentence arbitrale ne sera susceptible d'aucun appel. Si le prix déterminé par le collège des arbitres est supérieur à celui proposé par le Cédant dans son offre initiale, c'est le prix fixé dans l'offre initiale du Cédant qui sera retenu.

Au cas où un associé a déclaré ne pas vouloir exercer son droit de préemption ou est réputé ne pas exercer son droit de préemption, les associés restants et ayant exercé leur droit de préemption pour leur part, pourront exercer, sauf accord différent entre eux, en proportion de leur participation, leur droit de préemption durant un nouveau délai de trois mois débutant après la notification par la gérance aux autres associés de la constatation du non-exercice par un ou plusieurs des associés restants de son/leur droit de préemption.

Si la répartition proportionnelle laisse des parts à racheter non attribuées, ces parts seront tirées au sort par les soins de la gérance entre les associés ayant exercé le droit de préemption. Le tirage au sort aura lieu en présence des intéressés ou après qu'ils auront été appelés par lettre recommandée.

Au cas où les associés restants n'exerceraient pas leur droit de préemption pour tout ou partie des parts dans le délai susmentionné, ces associés auront le droit de proposer, de commun accord, un candidat acquéreur pour acquérir les parts du Cédant en respectant les conditions légales, le prix étant fixé comme ci-dessus.

En cas d'acquisition des parts par les associés ou par un candidat acquéreur proposé par les associés, le prix de ces parts déterminé comme indiqué ci-avant, augmenté du taux d'intérêt Euribor 12 mois plus 0.5 % de marge à partir de l'accord des parties ou faute d'accord, à partir de la sentence arbitrale tranchant le différent des associés quant au prix des parts sera payable en dix (10) annuités égales. La première annuité deviendra exigible six mois après l'accord amiable ou la détermination du prix par le collège des arbitres.

L'exercice du droit de préemption par les associés et/ou par le candidat acquéreur proposé par les associés ne sera effectif et définitif que:

- si la totalité des parts offertes par le Cédant a fait l'objet de l'exercice du droit de préemption, de manière à ce que le Cédant soit assuré de la cession, par l'effet de ce droit de préemption, de la totalité des parts offertes;
- ou si le Cédant déclare accepter de céder seulement les parts faisant l'objet de l'exercice du droit de préemption.

Procédure d'agrément

Lorsqu'à l'issue de la procédure de préemption décrite ci-dessus, les associés ne sont pas disposés à acquérir toutes les parts dont la cession est projetée et que le Cédant n'accepte pas de céder seulement les parts faisant l'objet de l'exercice du droit de préemption, le Cédant peut les offrir à une personne de son choix. Le Cédant doit aviser la gérance par lettre recommandée de son projet de cession, en indiquant les noms, prénoms, profession et domicile du ou des cessionnaires proposés ainsi que le nombre de parts dont la cession est proposée.

Dans le mois de la réception de cette notification, la gérance devra en aviser les autres associés par lettre recommandée.

Dans la quinzaine de la réception de cette lettre, chaque associé doit adresser à la gérance une lettre recommandée faisant connaître sa décision. Il n'est pas tenu de la motiver. Faute pour lui d'avoir adressé sa réponse dans les formes et délais ci-dessus, sa décision est considérée comme portant agrément du ou des cessionnaires.

La gérance doit notifier au Cédant le résultat de la consultation des associés, par lettre recommandée, dans les quinze jours de l'expiration du délai donné aux associés pour faire connaître leur décision.

La cession est autorisée moyennant l'agrément des associés représentant septante-cinq pour cent (75%) du capital social détenu par les autres associés et donc déduction faite des droits dont la cession est proposée.

Renonciation

A défaut de l'agrément la faculté de renonciation prévue à l'article 1869 du Code Civil s'appliquera.

Art. 9. Mise en gage. Les parts ne peuvent être mises en gage qu'avec l'accord unanime des associés.

Art. 10. Donation de parts. En cas de donation de parts entre vifs, le donateur doit observer le droit de préemption des coassociés du donateur et la procédure d'agrément conformément à l'article 8 ci-dessus.

Il est fait exception à cette règle en cas de donation en faveur:

- d'un associé de la société,
- d'un descendant en ligne directe du donateur,
- d'un ascendant en ligne directe du donateur.

Art. 11. Situation des héritiers et Légataires d'un associé décédé. En cas de décès d'un associé, les héritiers et légataires de l'associé décédé seront tenus, dans le plus bref délai, de faire connaître, à la gérance, leurs noms, prénoms, profession et domicile, de justifier de leurs qualités héréditaires en produisant des actes réguliers établissant leurs qualités d'héritier à titre légal ou légataire à titre universel ou particulier.

Les héritiers et légataires doivent observer le droit de préemption des associés survivants et la procédure d'agrément conformément à l'article 8 ci-dessus.

Il est fait exception à cette règle, lorsque l'héritier ou le légataire est:

- un associé survivant de la société,
- un descendant en ligne directe de l'associé décédé,
- un ascendant en ligne directe de l'associé décédé.

Art. 12. Mariage, Partenariat, Apport à une communauté. Chaque associé s'engage à ce que les parts sociales restent, du point de vue du régime matrimonial, dans son patrimoine propre. Les parts sociales ne peuvent pas tomber dans la communauté matrimoniale, ni y être apportées si un associé est marié ou se marie sans l'application des dispositions relatives au droit de préemption et à la procédure d'agrément prévu à l'article 8 ci-dessus.

Cette règle s'applique également à toute autre forme de communauté de biens suite à un partenariat d'un des associés ou de toute autre forme de vie commune.

Art. 13. Cession de parts - Forme. La cession des parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé. Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après qu'elle a été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 14. Indivisibilité des parts. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 15. Egalité de droits des parts. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle du nombre des parts existantes.

Art. 16. Obligation aux dettes. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes proportionnellement à leur part dans la société.

Titre III. - Gérance

Art. 17. Désignation du gérant statutaire. La société est gérée et administrée par Monsieur Maximilien dit Max Leesch en qualité de gérant pour une durée illimitée.

Art. 18. Pouvoirs du gérant. Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de gestion intéressant la société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la société. Il représente la société vis-à-vis des tiers et de toute administration.

Avec l'accord de l'assemblée générale, le gérant peut faire tous actes de disposition, notamment acheter, échanger et vendre tous immeubles, contracter tous prêts et ouvertures de crédits et consentir toutes hypothèques et tous gages et cautionnements.

Sous réserve de ce qui est dit ci-avant, il peut conférer à telles personnes, associés ou non, des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

Art. 19. Responsabilité. Le gérant ne contracte, en raison de ses fonctions de gérant, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société. Simple mandataire il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 20. Rémunération gérant. Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat de gérant est gratuit. Si le mandat de gérant est rémunéré, l'assemblée générale, statuant à la simple majorité des voix, détermine le montant de cette rémunération fixe ou proportionnelle. Cette rémunération sera portée aux frais généraux.

Art. 21. Révocation du gérant. Le gérant nommé, sans limitation de durée, dans les présents statuts ou dans un acte modificatif de ceux-ci ne peut être révoqué que pour justes motifs par décision de l'assemblée générale statuant à une majorité de septante-cinq pour cent (75 %).

Titre IV. - Année sociale, assemblée générale

Art. 22. Comptes annuels. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 23. Réunion de l'assemblée générale. Les associés se réunissent au moins une fois par an en assemblée générale à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quand ceux-ci le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins quinze jours francs à l'avance et qui doivent indiquer l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai, si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 24. Droits de vote, Quorum, Majorité. Dans toutes assemblées chaque part donne droit à une voix. En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nu-propriétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour, quelle que soit la portion du capital représentée, et les résolutions sont prises à la majorité des associés représentant septante-cinq pour cent (75%) du capital social.

Titre V. - Dissolution, Liquidation

Art. 25. Dissolution de la société. La société n'est pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, qui continuera entre le ou les associés survivants et les héritiers et légataires du ou des associés décédés sous réserve de l'application de l'article 8.

La société n'est pas dissoute par la cessation des fonctions ou la révocation du gérant qu'il soit associé ou non.

La société n'est pas dissoute par l'incapacité, l'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture de l'un quelconque des associés, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en

état d'incapacité, d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture lesquels ne pourront prétendre qu'au paiement de la valeur de leur part, fixée conformément aux alinéas 7, 8 et 9 de l'article 8 ci-avant.

Art. 26. Liquidation, Partage. Lors de la dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du gérant ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 27. Droit commun. Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Bertrange.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: P. LEESCH, D. LEESCH, D. LEESCH, M. LEESCH, J. LEESCH, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 01 août 2013. Relation: ECH/2013/1455. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 06 août 2013.

Référence de publication: 2013113595/253.

(130137849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2013.

Gottex Management S.A., SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 111.933.

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique en date du 29 juillet 2013

Il résulte des résolutions prises par l'actionnaire unique de la société en date du 29 juillet 2013 que les mandats des Administrateurs suivants ont été renouvelés jusqu'à l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2013:

- Timothy RONIGER,
- Joachim GOTTSCHALK,
- Max GOTTSCHALK.

Le mandat d'Ernst & Young est également renouvelé en tant que réviseur d'entreprises agréé jusqu'à l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013114713/17.

(130139651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2013.

GrandGas S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 179.367.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the first day of August.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

BRIGHT GLOBAL S.A., a British Virgin Islands limited liability company, duly incorporated and existing under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3161, Road Town, Tortola, British Virgin Islands and being registered with the Registrar of Corporate Affairs under number 149597 (the "Appearing Party"),

duly represented by Mr. Max MAYER, employee, professionally residing in Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 26th July 2013 (the "Proxy").

The said proxy, initialled ne varietur by the Proxy of the Appearing Party and the Notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such Appearing Party, represented as above stated, has requested the Notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which it declares to establish as follows:

Chapter I. Form, Corporate name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate Name. There is hereby established among the subscriber(s) and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (the "Company") which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, notably the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the "Articles").

The Company exists under the name of "GrandGas S.a r.l.".

Art. 2. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers is authorised to change the address of the Company's registered office inside the municipality of the Company's registered office.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers.

In the event that in the view of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with the said office or between the said office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the end of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 3. Corporate Object. The object of the Company is the direct and indirect acquisition and holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such interests.

This includes, but is not limited to, investment in, acquirement of, disposal of, granting or issuing (without a public offer) of preferred equity certificates, loans, bonds, notes debentures and other debt instruments, shares, warrants and other equity instruments or rights, including, but not limited to, shares of capital stock, limited partnership interests, limited liability company interests, preferred stock, securities and swaps, and any combination of the foregoing, in each case whether readily marketable or not, and obligations (including but not limited to synthetic securities obligations) in any type of company, entity or other legal person.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any form or of any kind.

The Company may grant pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of securities as well as any form of indemnities, to Luxembourg or foreign entities, in respect of its own obligations and debts.

The Company may also provide assistance in any form (including but not limited to the granting of advances, loans, money deposits and credits as well as the providing of pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of securities, in any kind of form) to the Company's subsidiaries. On a more occasional basis, the Company may provide

the same kind of assistance to undertakings which are part of the same group of companies which the Company belongs to or to third parties, provided that doing so falls within the Company's best interest and does not trigger any license requirements.

In general, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation and engage in such other activities as the Company deems necessary, advisable, convenient, incidental to, or not inconsistent with, the accomplishment and development of the foregoing.

Notwithstanding the above, the Company shall not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity which would be considered as a regulated activity or that would require the Company to have any other license.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II. Share capital, Shares

Art. 5. Share Capital. The share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into twelve thousand five hundred (12.500) shares, with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

In addition to the share capital, a premium account may be set up, into which any premium paid on any share in addition to the par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares, which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. All the shares will be and remain in registered form.

When the Company is composed of a sole shareholder, the sole shareholder may freely transfer its/her/his shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely only amongst shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital, in accordance with article 189 of the Law.

The transfer of shares shall take place by notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to the relevant share until that common representative has been appointed.

Art. 7. Increase and Reduction of the Share Capital. The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced once or several times by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles or, as the case may be, by the Law for any amendment of these Articles.

Chapter III. Management, Board of managers, Auditors

Art. 8. Management. The Company shall be managed by one or several managers, whether shareholders or not (the "Manager(s)"). If several Managers have been appointed, the Managers will constitute a board of managers (the "Board of Managers").

The Manager(s) shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine their number, their remuneration and the limited or unlimited duration of their mandate. The Managers will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders.

The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders may decide to qualify the appointed Managers as Class A Managers and Class B Managers.

Even after the term of their mandate, the Manager(s) shall not disclose Company information which may be detrimental to the Company's interests, except when such a disclosure is mandatory by law.

Art. 9. Meetings of the Board of Managers. If the Company is composed of one sole Manager, the latter will exercise the power granted by the Law to the Board of Managers.

The Board of Managers will appoint a chairman (the "Chairman") from among its members. It may also appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the shareholder(s).

The Board of Managers will meet upon notice given by the Chairman or upon request of any Manager. The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers. In her/his absence the Board of Managers may appoint another Manager as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least twenty-four hours' written notice of board meetings shall be given. Any such notice shall specify the place, the date, time and agenda of the meeting.

The notice may be waived by unanimous written consent by all Managers at the meeting or otherwise. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every board meeting shall be held in Luxembourg or such other place indicated in the notice.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing another Manager as her/his representative.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at the relevant meeting. In case of a tied vote, the Chairman has a casting vote.

One or more Managers may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such methods of participation are to be considered as equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 10. Minutes of Meetings of the Board of Managers. The minutes of the meetings of the Board of Managers or, as the case may be, of the written decisions of the sole Manager, shall be drawn up and signed by all Managers present or represented at the meeting or, as the case may be, by the sole Manager. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts thereof shall be certified by the sole Manager or, as the case may be, by the Chairman of the Board of Managers or by any two Managers.

Art. 11. General Powers of the Managers. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers is vested with the broadest powers to act on behalf of the Company and to perform or authorise all acts of administrative or disposal nature, necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Law to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers.

Art. 12. Delegation of Powers. The Board of Managers may confer certain powers and/or special mandates to any member(s) of the Board of Managers or to any other person(s), who need not be a Manager or a shareholder of the Company, acting either alone or jointly, under such terms and with such powers as the Manager or, as the case may be, the Board of Managers shall determine.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may also appoint one or more advisory committees and determine their composition and purpose.

Art. 13. Representation of the Company. In case only one Manager have been appointed, the Company will be bound toward third parties by the sole signature of that Manager or by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom the Manager has delegated such signatory power, within the limits of such power.

In case the Company be managed by a Board of Managers, subject to the following, the Company will be bound towards third parties by the sole signature of any member of the Board of Managers or by the joint signatures or single signature of the Manager(s) to whom the general meeting of shareholders has conferred the day-to-day management.

Art. 14. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the sole fact that any one or more duly authorised representatives of the Company, including but not limited to any Manager, has a personal interest in, or is a duly authorised representative of said other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any duly authorised representatives of the Company, including but not limited to any Manager, who serves as a duly authorised representative of any other company or firm with which the Company contracts or otherwise engages in business, shall not for that sole reason, be automatically prevented from considering and acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager has any personal interest in any transaction to which the Company is a party, other than transactions falling within the scope of the day-to-day management of the Company, concluded in the Company's ordinary course of business and at arm's length, s/he shall inform the Board of Managers of any such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction. Any such transaction and such Manager's interest therein shall be reported to the sole shareholder or, as the case may be, to the next general meeting of shareholders. When the Company is composed of a sole Manager, any transaction to which the Company shall become a party, other than transactions falling within the scope of the day-to-day management of the Company, concluded in the Company's ordinary course of business and at arm's length, and in which the sole Manager has a personal interest which is conflicting with the Company's interest therein, the relevant transaction shall be approved by the sole shareholder.

Art. 15. Indemnification. The Company shall indemnify any Manager and his heirs, executors and administrators, for expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or procedure to which he may be made a party by reason of his being or having been a Manager, or at the request of the Company, of any other company of which the

Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except for such action, suit or procedure in relation to matters for which he be held liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall only be provided for matters that the Company has been advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights which the relevant person may be entitled to.

Art. 16. Audit. Except if the Company's annual accounts are audited by an independent auditor in accordance with the requirements of the Law, the supervision of the operations of the Company may be, and shall be, if the Company has more than twenty-five (25) shareholders, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors or, as the case may be, the independent auditor, if any, shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine the number of statutory auditors, if applicable, the remuneration of the statutory or independent auditor and the duration of their mandate. The auditors will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders.

Chapter IV. Meetings of shareholders

Art. 17. Annual General Meeting. The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the second Tuesday of the month of June of each year, at 11.00 a.m.

If such day is not a business day in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 18. Other General Meetings of Shareholders. The shareholders may hold general meetings of shareholders to be convened in compliance with the Law by the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, by the auditor(s), if any, or by shareholders owning more than half of the share capital of the Company.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, general meetings of shareholders are not compulsory and the shareholders may cast their vote on the proposed resolutions in writing.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad only if, in the discretionary opinion of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, circumstances of force majeure so require.

Art. 19. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

The general meeting of shareholders shall have the powers vested to it by the Law and by these Articles.

Art. 20. Procedure, Vote. The general meeting of shareholders will meet upon notice given by the Manager or, as the case may be, by the Board of Managers, by the auditor(s), if any, or by shareholders owning more than half of the share capital of the Company made in compliance with the Law and the present Articles.

The notice shall be sent to the shareholders at least eight (8) days prior to the meeting and shall specify the date, time, place and agenda of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing in writing or by fax another person as her/his proxy who need not be a shareholder.

One or several shareholders may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

Any general meeting of shareholders shall be presided by the chairman as appointed. In his absence, the general meeting of shareholders shall appoint any other person.

The chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall appoint one or several scrutineer(s).

The chairman of the general meeting of shareholders together with the secretary and the scrutineer(s) so appointed, form the bureau of the general meeting.

An attendance list indicating the name of the shareholders, the number of shares held by them and, if applicable, the name of their representative, is drawn up and signed by the bureau of the general meeting of the shareholders or, as the case may be, their representatives.

One vote is attached to each share, except otherwise provided for by the Law.

Except as otherwise required by the Law or by the present Articles, any amendment to the present Articles shall be approved by shareholders (i) being a majority of the shareholders in number and (ii) representing three-quarters of the corporate capital.

Except as otherwise required by the Law or by the present Articles, all other resolutions will be taken by shareholders representing more than half of the share capital of the Company. In case the quorum is not reached at the first meeting, the members shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented.

Art. 21. Minutes of Shareholders Resolutions. Minutes of the written decisions of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meetings of shareholders shall be drawn up and signed by the sole shareholder or, as the case may be, by the bureau of the meeting.

Copies or extracts of the minutes of the resolutions passed by sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders shall be certified by the sole Manager or, as the case may be, by the Chairman of the Board of Managers or by any two Managers.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits

Art. 22. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of the month of January and ends on the last day of the month of December every year.

Art. 23. Approval of Annual Accounts. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, shall draw up the annual accounts of the Company in accordance with the Law and submit them, if applicable, to the auditor(s) for review and to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or his representative may inspect the annual accounts at the registered office of the Company as provided for by the Law.

Art. 24. Allocation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed share capital of the Company.

The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be allocated. It/s/he may decide to use the whole or part of the remainder to absorb existing losses, if any, to put it into a reserve or provision, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholder(s) as dividend.

Art. 25. Interim Dividends. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers is authorised to pay out interim dividends, provided that current interim accounts have been drawn-up and that said interim accounts show that the Company has sufficient available funds for such a distribution.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation of the company

Art. 26. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles, unless otherwise provided for by the Law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the outstanding debts of and charges against the Company, including taxes and expenses pertaining to the liquidation process, the remaining net assets of the Company shall be distributed equally to the shareholders pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII. Applicable law

Art. 27. Applicable Law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law.

Subscription and Payment

The Articles having thus been drawn up by the Appearing Party, this party has subscribed to and has fully paid in cash the entirety of the twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each.

Proof of such payment has been given to the Notary who states that the conditions set forth in article 183 of the Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately EUR 1,250.-.

Transitory provisions

The first financial year will begin on the present date and will end on 31 December 2014.

Resolutions of the sole shareholder

The above mentioned sole shareholder, representing the entire subscribed capital, immediately passed the following resolutions:

1. Resolved to set at one (1) the number of Managers and further resolved to appoint the following as the sole Manager for an unlimited period:

- Mr. Livio Gambardella, born in Terlizzi, Italy, on 02nd December 1975, professionally residing at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg Grand Duchy of Luxembourg.

2. Resolved that the registered office shall be at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The Notary who speaks and understands English, states herewith that on request of the above persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same Proxy of the Appearing Party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the Proxy of the Appearing Party, who is known to the Notary by their surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the Notary this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le premier août.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

BRIGHT GLOBAL S.A., la société à responsabilité limitée de droit étranger, dûment incorporée et existante sous les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 3161, Road Town, Tortola, British Virgin Islands et enregistrée auprès du Registrar of Corporate Affairs sous le numéro 149597 (la "Personne Comparante"),

dûment représentée par Monsieur Max MAYER, employé, résidant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, en date du 26 juillet 2013 (le "Mandataire").

Ladite procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le Mandataire de la Personne Comparante et le Notaire, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Telle Personne Comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le Notaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme suit:

Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination sociale, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination sociale. Il est formé par le(s) souscripteur(s) et toutes les personnes qui pourraient devenir détenteurs des parts sociales émises ci-après, une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

La Société adopte la dénomination "GrandGas S.à r.l."

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg Ville. Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, est autorisé à changer l'adresse du siège social de la Société à l'intérieur de la ville mentionnée ci-dessus.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance.

Au cas où le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et des personnes à l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi du Grand Duché de Luxembourg.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations directes ou indirectes et la détention de ces participations, sous n'importe quelle forme, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

Ceci inclut, mais n'est pas limité à l'investissement, l'acquisition, la vente, l'octroi ou l'émission (sans offre publique) de certificats de capital préférentiels, prêts, obligations, reconnaissances de dettes et autres formes de dettes, parts sociales, bons de souscriptions et autres instruments de capital ou droits, incluant sans limitation, des parts de capital social, participations dans une association (limited partnership), participations dans une société à responsabilité limitée (limited liability company), parts préférentielles, valeurs mobilières et swaps, et toute combinaison de ce qui précède, qu'ils soient facilement réalisables ou non, ainsi que des engagements (incluant mais non limité à des engagements relatives à des valeurs synthétiques) de sociétés, entités ou autres personnes juridiques de tout type.

La Société peut aussi utiliser ses fonds pour investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier de toute sorte ou toute forme.

La Société peut accorder des gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés ainsi que toute forme d'indemnités, à des entités luxembourgeoises ou étrangères, en relation avec ses propres obligations et dettes.

La Société peut accorder toute forme d'assistance (incluant mais non limité à l'octroi d'avances, prêts, dépôts d'argent et crédits ainsi que l'octroi de gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés, de toute sorte et forme) aux filiales de la Société. De manière plus occasionnelle, la Société peut accorder le même type d'assistance aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ou à des tiers, sous condition que cela tombe dans l'intérêt social et sans engendrer une obligation d'une autorisation spécifique.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière et s'engager dans toute autre activité qu'elle jugera nécessaire, conseillée, appropriée, incidente à ou non contradictoire avec l'accomplissement et le développement de ce qui précède.

Nonobstant ce qui précède, la Société ne s'engagera dans aucune transaction qui entraînerait son engagement dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée ou qui requerrait de la Société la possession de toute autre autorisation spécifique.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. Capital social, Parts sociales

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1, -) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour payer les parts sociales que la Société pourrait racheter des associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale sera et restera sous forme nominale.

Lorsque la Société est composée d'un associé unique, l'associé unique peut transmettre ses parts librement.

Si la Société est composée de plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles uniquement entre associés. Dans cette situation, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, conformément à l'article 189 de la Loi.

La cession de parts sociales doit être documentée dans un acte notarié ou sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été correctement signifiées à la Société ou acceptées par la Société conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun nommé ou non parmi eux. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à la part sociale concernée et ce jusqu'à la nomination d'un mandataire commun.

Art. 7. Augmentation et Réduction du capital social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorités exigées par ces Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Chapitre III. Gérance, Commissaires aux comptes

Art. 8. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés (le(s) "Gérant(s)"). Si plusieurs Gérants ont été nommés, les Gérants vont constituer un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

Le(s) Gérant(s) est/sont nommé(s) par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui fixe leur nombre, leur rémunération et le caractère limité ou illimité de leur mandat. Le(s) Gérant(s) restera/resteront en fonction jusqu'à la nomination de leur successeur. Il(s) peut/peuvent être renommé(s) à la fin de leur mandat et peut/peuvent être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés peut décider de qualifier les Gérants nommés en Gérant de Catégorie A et en Gérants de Catégorie B.

Le(s) Gérant(s) ne révélera/révéleront pas, même après le terme de leur mandat, les informations concernant la Société à leur disposition, dont la révélation pourrait porter préjudice aux intérêts de la Société, excepté lorsqu'une telle révélation est obligatoire par la loi.

Art. 9. Réunions du Conseil de Gérance. Si la Société est composée d'un seul Gérant, ce dernier exerce le pouvoir octroyé par la Loi au Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance choisira parmi ses membres un président (le "Président"). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président ou à la demande d'un Gérant. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, sauf qu'en son absence, le Conseil de Gérance désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées à une telle réunion un autre président pro tempore.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de toutes les personnes autorisées à participer, un avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les Gérants avec un préavis d'au moins vingt-quatre heures. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque Gérant donné à la réunion ou autrement. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit un autre Gérant comme son mandataire.

Le quorum du Conseil de Gérance est atteint par la présence ou la représentation d'une majorité de Gérants en fonction.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des Gérants présents ou représentés à la réunion. En cas de parité des votes, le Président a une voix prépondérante.

Un ou plusieurs Gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite par voie circulaire signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

Art. 10. Procès-verbaux du Conseil de Gérance. Les procès-verbaux de la réunion du Conseil d'Administration ou, le cas échéant, les décisions écrites du Gérant Unique, doivent être établies par écrit et signées par tous les Gérants présents ou représentés ou le cas échéant, par le Gérant unique de la Société. Toutes les procurations y seront annexées.

Les copies ou les extraits de celles-ci doivent être certifiées par le Gérant unique ou le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance ou, le cas échéant, par deux Gérants.

Art. 11. Pouvoirs des Gérants. Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour accomplir et autoriser tous les actes d'administration ou de disposition, nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Gérant unique ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance.

Art. 12. Délégation de pouvoirs. Le Conseil de Gérance peut conférer certains pouvoirs ou mandats spéciaux à un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance ou à une ou plusieurs autres personnes qui peuvent ne pas être Gérants ou associés de la Société, agissant seul ou ensemble, selon les conditions et les pouvoirs applicables au Conseil de Gérance ou, le cas échéant, déterminés par le Conseil de Gérance.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut aussi nommer un ou plusieurs comités et déterminer leur composition et leur objet.

Art. 13. Représentation de la Société. En cas de nomination d'un Gérant unique, la Société sera engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de ce Gérant, ou bien par les signatures conjointes ou la signature unique de toute(s) personne(s) à qui le Gérant a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Dans le cas où la Société est gérée par un Conseil de Gérance et sous réserve de ce qui suit, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle d'un des membres du Conseil de Gérance, ou bien par les signatures conjointes ou la signature unique du Gérant auquel l'assemblée générale des associés a conféré la gestion journalière.

Art. 14. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toutes autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs représentants valablement autorisés de la Société, comprenant mais non limité à tout Gérant, y auront un intérêt personnel, ou seront des représentants valablement autorisés desdites sociétés ou entreprises. Sauf dispositions contraires ci-dessous, tout représentant valablement autorisé de la Société, comprenant mais non limité à tout Gérant qui remplira en même temps des fonctions de représentant valablement autorisé pour le compte d'une autre société ou entreprise avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour ce seul motif, automatiquement empêché de donner son avis et d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou un fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération à laquelle la Société est partie, autre que les transactions conclues dans le cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, il/elle en avisera le Conseil de Gérance (s'il existe) et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote

au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant dans celle-ci seront portés à la connaissance de l'associé unique ou, le cas échéant, à la prochaine assemblée générale des associés. Lorsque la Société est composée d'un seul Gérant, toute transaction à laquelle la Société devient partie, autres que les transactions tombant dans le cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, et dans laquelle le Gérant unique a un intérêt personnel qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, la transaction concernée doit être approuvée par l'associé unique.

Art. 15. Indemnisation. La Société doit indemniser tout Gérant et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires, des dépenses raisonnables faites par lui en relation avec toute action, procès ou procédure à laquelle il a pu être partie en raison de sa fonction passée ou actuelle de Gérant, ou, à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est associé ou créancière et par laquelle il n'est pas autorisé à être indemnisé, excepté en relation avec les affaires pour lesquelles il est finalement déclaré dans de telles actions, procès et procédures responsable de grosse négligence ou faute grave. En cas de règlement amiable d'un conflit, des indemnités doivent être accordées uniquement dans les matières en relation avec le règlement amiable du conflit pour lesquelles, selon le conseiller juridique de la Société, la personne indemnisée n'a pas commis une telle violation de ses obligations. Le droit à indemnité ci-avant n'exclut pas d'autres droits que la personne concernée peut revendiquer.

Art. 16. Révision des comptes. Sauf si les comptes annuels de la Société sont révisés par un réviseur d'entreprises indépendant conformément aux obligations de la Loi, les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés.

Les commissaires aux comptes ou, le cas échéant, le réviseur d'entreprises indépendant, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminera leur rémunération et la durée de leur mandat. Les auditeurs resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles à la fin de leur mandat et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 17. Assemblée générale des associés. L'assemblée générale annuelle qui doit être tenue uniquement si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, sera tenue au siège social de la société ou à un autre endroit tel qu'indiqué dans la convocation de l'assemblée le deuxième mardi de juin de chaque année, à 11.00 a.m.

Si ce jour est un jour férié au Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. Autres assemblée générale des associés. Les assemblées générales des associés se réunissent en conformité avec la Loi sur convocation des Gérants ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, subsidiairement du/des commissaire (s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si la Société est composée de moins de vingt-cinq (25) associés, les assemblées générales des associés ne sont pas obligatoires et les associés peuvent voter par écrit sur les résolutions proposées.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger seulement si, à l'avis discrétionnaire du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, des circonstances de force majeure l'exigent.

Art. 19. Pouvoirs de l'assemblée générale des associés. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

L'assemblée générale des associés a les pouvoirs lui attribués par la Loi et les présents Statuts.

Art. 20. Procédure, Vote. L'assemblée générale des associés se réunit en conformité avec la Loi et les présents Statuts sur convocation du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, subsidiairement, du commissaire aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

La convocation sera envoyée aux associés au moins huit (8) jours avant la tenue de la réunion et contiendra la date, l'heure, l'endroit et l'ordre du jour de la réunion.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Un ou plusieurs associés peuvent participer à une assemblée par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à l'assemblée.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut déterminer toutes les autres conditions devant être remplies pour la participation à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés doit être présidée par le président, tel que nommé. En son absence, l'assemblée générale des associés doit nommer toute autre personne.

Le président de l'assemblée générale des associés doit nommer un secrétaire.

L'assemblée générale des associés doit nommer un ou plusieurs scrutateurs.

Le président de l'assemblée générale des associés ensemble avec le secrétaire et le(s) scrutateur(s) nommés forment le bureau de l'assemblée générale.

Une liste de présence indiquant le nom des associés, le nombre de parts sociales détenues par eux et, si possible, le nom de leur représentant, est dressée et signée par le bureau de l'assemblée générale des associés ou, le cas échéant, leurs représentants.

Un vote est attaché à chaque part sociale, sauf prévu autrement par la Loi.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou par des présents Statuts, toute modification des présents Statuts doit être approuvée par des associés (i) représentant une majorité des associés en nombre et (ii) représentant les trois-quarts du capital social.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société. Dans le cas où un tel quorum n'est pas atteint à la première assemblée, les membres doivent être convoqués ou consultés seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions doivent être adoptées par une majorité de votes, quel que soit le capital représenté.

Art. 21. Procès verbaux des résolutions des associés. Les procès-verbaux des décisions écrites de l'associé unique ou, le cas échéant, des assemblées générales des associés doivent être établies par écrit et signée par le seul associé ou, le cas échéant, par le bureau de l'assemblée.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés doivent être certifiées par le Gérant unique ou, le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance ou par deux Gérants.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 22. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 23. Approbation des comptes annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance dresse les comptes annuels de la Société conformément à la loi et les soumet, le cas échéant, au commissaire aux comptes ou, le cas échéant, au réviseur d'entreprises indépendant, pour révision et à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des comptes annuels au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi.

Art. 24. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde pour absorber des pertes, s'il y en a, de le verser à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Art. 25. Dividendes intérimaires. Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, sous condition que des comptes intérimaires aient été établis et fassent apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 26. Dissolution, Liquidation de la Société. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas où la Société doit être dissoute, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, toutes les taxes et frais de liquidation compris, l'actif net restant sera reparté équitablement entre tous les associés au prorata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 27. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi.

Souscription et Paiement

La Personne Comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, elle a souscrit aux douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, et les a intégralement libérées en espèces.

La preuve de tel paiement a été rapportée au Notaire qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi ont été respectées et en témoigne expressément.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.250,- EUR.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera ce jour et finira le 31 décembre 2014.

Résolutions de l'associé unique

L'associé unique précité, représentant tout le capital souscrit, a tout de suite adopté les résolutions suivantes:

1) Il a décidé de fixer le nombre de Gérants à un (1) et de nommer, en conséquence, le Gérant unique suivant pour une durée illimitée:

- Monsieur Livio Gambardella, né à Terlizzi, Italie, le 02 décembre 1975, résidant professionnellement à 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

2) Il a décidé que le siège social de la Société sera établi à 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand duché de Luxembourg.

Dont acte fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Le Notaire qui parle et comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même Mandataire de la Personne Comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au Mandataire de la Personne Comparante connu du Notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le Notaire, le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 07 août 2013. Relation GRE/2013/3262. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME

Junglinster, le 8 août 2013.

Référence de publication: 2013114715/579.

(130139686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2013.

Baker Hughes Luxembourg Holdings S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Capital social: USD 14.262.205,00.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 131.868.

En date du 5 août 2013, l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société a renouvelé le mandat de commissaire aux comptes de Tommie Lee Pate pour un mandat qui prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de la Société qui statuera sur les comptes clos au 31 décembre 2012.

POUR EXTRAIT CONFORME ET SINCERE

Baker Hughes Luxembourg Holdings S.C.A.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2013113792/15.

(130138434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2013.

AG Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 143.297.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 July 2013.

Au nom et pour le compte de AG Finance S.à r.l.

Référence de publication: 2013107600/11.

(130130784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

AI International Parent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 146.457.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013107602/10.

(130130604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

AI International Chemicals S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 144.098.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013107603/10.

(130131435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Barwa Russia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 139.917.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Barwa Russia S.à r.l.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2013107636/11.

(130131724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

BGV Bayerische Grundvermögen III SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 128.982.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BGV Bayerische Grundvermögen III SICAV-FIS

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013107674/12.

(130130897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

B.I.A.C.-LUX Sàrl, Bureau Informatique d'Analyse et de Conseil Luxembourgeois Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 295, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 25.765.

Le bilan et l'annexe légale de l'exercice au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013107652/10.

(130131017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Belux-Automobile S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4235 Esch-sur-Alzette, 6, rue Saint Martin.

R.C.S. Luxembourg B 74.198.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BELUX-AUTOMOBILE S.à R.L.

Référence de publication: 2013107668/10.

(130131745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Benelux Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 75.195.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2013.

Référence de publication: 2013107670/10.

(130131374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Bergem Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

R.C.S. Luxembourg B 101.955.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013107673/10.

(130130681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Polimm S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 80.029.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 22 février 2013.

Le mandat de Commissaire aux comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec son siège social au 12, Rue Guillaume Kroll Bâtiment F, L-1882 Luxembourg est reconduit pour une durée de 1 an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2014.

Fait à Luxembourg, le 22 février 2013.

Certifié sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2013109393/14.

(130132112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2013.

Orion Investment Partners Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 122.514.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013109327/10.

(130132075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2013.

Orion III European 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 122.515.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013109328/10.

(130132317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2013.

Orion III European 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 123.011.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013109329/10.

(130132381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2013.

Odilon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 95.958.

Le Bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013109331/10.

(130132355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2013.

P3M Prestige S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3348 Leudelange, 3, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg B 96.761.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 29 juillet 2013 à 3, rue des Champs L-2348 Leudelange

Les actionnaires acceptent la démission de TOP Audit S.A. (anciennement PKF Abax Audit) de son mandat de commissaire. Les actionnaires ont décidé de nommer Compliance & Control, B172.482, ayant son siège à 6, Place de Nancy L-2212 Luxembourg, comme commissaire.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Référence de publication: 2013109403/14.

(130131995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2013.

Par3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2309 Luxembourg, 116, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 98.886.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Pour compte de PAR3 S.A.

Fiduplan S.A.

Référence de publication: 2013109350/12.

(130132515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2013.

Omega Venture Capital, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 118.401.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 11 juillet 2013, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- OMEGA VENTURE CAPITAL sàrl, avec siège social à L-1331 Luxembourg - 65, Bld Grande-Duchesse Charlotte, dénoncé en date du 5 juillet 2011,

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Anita LECUIT, juge, et liquidateur Maître Stéphanie GUERISSE, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 1^{er} août 2013 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme

Stéphanie GUERISSE

Le liquidateur

Référence de publication: 2013109337/19.

(130132994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2013.

Etna, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 111.202.

—
Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013110050/9.

(130134231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

Feidt Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2538 Luxembourg, 1-3, rue Nicolas Simmer.

R.C.S. Luxembourg B 94.275.

—
Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 30 mai 2013

Est nommé administrateur du groupe I, Madame Francine Feidt, demeurant à L-1820 Luxembourg, 6, rue Antoine Jans. Madame Francine Feidt terminera le mandat de Monsieur Alphonse Feidt, décédé. Son mandat se terminera avec l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2015.

Luxembourg, le 30 mai 2013.

Pour extrait conforme

FEIDT PARTICIPATIONS SA

Référence de publication: 2013110079/14.

(130133148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

Eurodev International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

R.C.S. Luxembourg B 107.533.

—
Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

112017

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013110054/10.

(130133218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

Eurodev International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

R.C.S. Luxembourg B 107.533.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013110053/10.

(130133217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

Euro - Auto S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Merttert, 36, route de Wasserbillig.

R.C.S. Luxembourg B 38.726.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 31 juillet 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013110051/10.

(130133640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

ETMF II C S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 78.988.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ETMF II C S.A.R.L.

Référence de publication: 2013110049/10.

(130134049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

Flen Pharma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 161.933.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 27 juin 2013

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Philippe SOLLIE, demeurant Ljzermolenstraat 138 bus 12, B-3001 LEUVEN, comme Président du Conseil d'Administration pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2013110098/14.

(130134326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

European Retail Investment Holding S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 110.901.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour European Retail Investment Holding S.à r.l.

Référence de publication: 2013110059/10.

(130133746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

European Robot S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4276 Esch-sur-Alzette, 44, rue Louis Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 103.690.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} août 2013.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2013110060/11.

(130134234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

Fininfra, Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 137.745.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013110070/10.

(130133244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

Fininfra Participation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 139.878.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013110071/10.

(130134296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

Finmeccanica Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 70.876.

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FINMECCANICA FINANCE S.A.

Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2013110092/13.

(130133865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

Estate Ventures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 64.294.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en date du 12 juillet 2013

1) M. Xavier SOULARD a démissionné de ses mandats d'administrateur.

2) M. David GIANNETTI a démissionné de son mandat d'administrateur.

3) Mme Katia CAMBON, administrateur de sociétés, née à Le Raincy (France), le 24 mai 1972, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

4) M. Franck BETH, administrateur de sociétés, né à Roubaix (France), le 6 mai 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

Luxembourg, le 30.07.2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour ESTATE VENTURES S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013110047/20.

(130133715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

Labyrinth S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 179.238.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen on the eighteenth of July.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Linda KOSTER, born on August 1st, 1963 in Utrecht (The Netherlands), residing in 7, rue Dupont-des-Loges in F-75007 Paris,

here represented by Mr Erwin VANDE CRUYS, private employee, whose professional address is in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of a power of attorney given under private seal;

The power of attorney, after signature "ne varietur" by the representative(s) of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name.

The name of the company is "Labyrinth S.à r.l." (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The Company's registered office is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of managers. It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. If the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The Company's object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

3.3. The Company may use any legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property that, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period.

4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), represented by one hundred and twenty-five (125) shares in registered form, having a nominal value of one hundred euro (EUR 100) each.

5.2. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. The shares are freely transferable between shareholders.

When the Company has a sole shareholder, the shares are freely transferable to third parties.

When the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to prior approval by the shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

A share transfer is only binding on the Company or third parties following notification to or acceptance by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.3. A register of shareholders is kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.

6.4. The Company may redeem its own shares, provided it has sufficient distributable reserves for that purpose, or if the redemption results from a reduction in the Company's share capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and Removal of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their mandate. The managers need not be shareholders.

7.2. The General Meeting appoints the managers, and determines their number and remuneration and the term of their mandate.

7.3. The General Meeting may decide to create two classes of managers, being class A manager (s) (the Class A Manager (s)) and class B manager(s) (the Class B Manager (s)).

7.4. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers.

If several managers are appointed, they constitute the board of managers (the Board).

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

(ii) The Board may delegate special and limited powers to one or more agents for specific matters.

8.2. Procedure

(i) The Board meets at the request of any manager, at the place indicated in the convening notice, which in principle is in Luxembourg.

(ii) Written notice of any Board meeting is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, whose nature and circumstances are set forth in the notice.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and state that know the agenda for the meeting. A manager may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant another manager power of attorney in order to be represented at any Board meeting.

(v) The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented. Board resolutions are validly adopted by a majority of the votes by the managers present or represented and are recorded in minutes signed by the chairperson of the meeting or, if no chairperson has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (the Managers' Circular Resolutions) are valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company is bound towards third parties in all matters by the joint signature of any two (2) managers of the Company or, in case the General Meeting has appointed classes of managers, by the joint signature of one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any person to whom special powers have been delegated.

Art. 9. Sole manager.

9.1. If the Company is managed by a sole manager, all references in the Articles to the Board or the managers are to be read as references to the sole manager, as appropriate.

9.2. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.

9.3. The Company is also bound towards third parties by the signature of any person to whom the sole manager has delegated special powers.

Art. 10. Liability of the managers.

10.1. The managers may not, be held personally liable by reason of their mandate for any commitment they have validly made in the name of the Company, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 11. General meetings of shareholders and Shareholders' circular resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders' Circular Resolutions).

(ii) When resolutions are to be adopted by way of Shareholders' Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders' Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a duly convened and held General Meeting, and bear the date of the last signature.

(iii) Each share gives entitlement to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing on the initiative of any managers or shareholders representing more than one-half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency whose nature and circumstances are set forth in the notice.

(iii) General Meetings are held at the time and place specified in the notices.

(iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.

(v) A shareholder may grant written power of attorney to another person, shareholder or otherwise, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders' Circular Resolutions are passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time, and the resolutions are adopted at the second General Meeting or by Shareholders' Circular Resolutions by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.

(vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment to the Company require the unanimous consent of the shareholders.

Art. 12. Sole shareholder.

12.1. When the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers granted by the Law to the General Meeting.

12.2. Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders' Circular Resolutions is to be read as a reference to the sole shareholder or the shareholder's resolutions, as appropriate.

12.3. The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and Approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

13.2. Each year, the Board prepares the balance sheet and profit and loss account annually, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising its commitments and the debts owed by its manager(s) and shareholders to the Company.

13.3. Any shareholder may inspect the inventory and balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders' Circular Resolutions within six (6) months following the closure of the financial year.

Art. 14. Auditors.

14.1. When so required by law, the Company's operations are supervised by one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés).

14.2. The shareholder(s) appoint the approved external auditors, if any, and determine their number and remuneration and the term of their mandate, which may not exceed six (6) years but may be renewed.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. Five per cent (5%) of the Company's annual net profits are allocated to the reserve required by law. This requirement ceases when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholder(s) determine the allocation of the balance of the annual net profits. They may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.

15.3. Interim dividends may be distributed at any time subject to the following conditions:

(i) the Board draws up interim accounts;

(ii) the interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premiums) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii) the Board must make the decision to distribute interim dividends within two (2) months from the date of the interim accounts;

(iv) the rights of the Company's creditors are not threatened, taking the assets of the Company.

If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholder(s) must refund the excess to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholder(s) adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholder(s) appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.

16.2. The surplus after realisation of the assets and payment of the liabilities is distributed to the shareholder(s) in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

17.1. Notices and communications may be made or waived, and Managers' and Shareholders' Circular Resolutions may be evidenced, in writing, by fax, email or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers' Circular Resolutions, the resolutions adopted by the

Board by telephone or video conference or the Shareholders' Circular Resolutions, as the case may be, are affixed to one original or several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by these Articles are determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitional provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31st, 2013.

Subscription and Payment

Linda KOSTER, the Sole Shareholder declares to subscribe to the ownership of the one hundred twenty-five (125) shares in registered form having a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, issued with a share premium of a total amount of six thousand five hundred Euro (EUR 6,500.-), for an aggregate total amount of nineteen thousand Euro (EUR 19,000.-), and to fully pay such Shares up along with the share premium by way of contribution in cash, therefore the amount of nineteen thousand Euro (EUR 19,000.-), is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

The total amount of share premium of six thousand five hundred Euro (EUR 6,500.-) paid on these one hundred twenty-five (125) Shares of one hundred Euro (EUR 100.-) each, is hereby allocated to a share premium account.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand four hundred euro (EUR 1.400.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder, representing the entire subscribed share capital of the Company, resolved to create two classes of managers, being class A manager(s) and class B manager(s) as per article 7.3 of the Articles.

The sole shareholder adopted the following resolutions:

(i) The following person is appointed as class A manager of the Company for an indefinite period:

- Linda KOSTER, born in Utrecht (The Netherlands), on August 1st, 1963, residing at 7, rue Dupont-des-Loges in F-75007 Paris.

(ii) The following persons are appointed as class B managers of the Company for an indefinite period:

- Peter VAN OPSTAL, born in Zwijndrecht (The Netherlands) on February 12, 1969, with professional address at 40, avenue Monterey in L-2163 Luxembourg; and

- Gerard VAN HUNEN, born in 's-Gravenhage (The Netherlands) on September 15, 1967, with professional address at 40, avenue Monterey in L-2163 Luxembourg

(iii) The establishment of the Company's registered office is at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing parties, this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing parties, who has signed it together with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le dix-huit juillet.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Linda KOSTER, née le 1^{er} août 1963 à Utrecht (Pays-Bas), demeurant 7, rue Dupont-des-Loges à F-75007 Paris, ici représentée par Monsieur Erwin VANDE CRUYS employé privé, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée.

Après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, ladite procuration restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination.

Le nom de la société est "Labyrinth S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées, ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de cent euro (100.- EUR) chacune.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

Une cession de parts sociales ne sera opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

6.3. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition qu'elle ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet, ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et Révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une décision des associés qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

7.2. L'Assemblée Générale nomme les gérants et fixe leur nombre, rémunération ainsi que la durée de leur mandat.

7.3. L'Assemblée Générale peut décider de créer deux classes de gérants, à savoir, le(s) gérant(s) de classe A (le(s) Gérant(s) de Classe A) et le(s) gérant(s) de classe B (le(s) Gérant(s) de Classe B).

7.4. Les gérants sont révocables à tout moment, avec ou sans raison, par une résolution des associés.

Art. 8. Conseil de gérance.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le Conseil).

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux ou limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit à la demande d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, sera au Luxembourg.

(ii) Il sera donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence seront mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et si chacun d'eux déclare avoir parfaitement connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (des Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) gérants ou, si l'Assemblée Générale a nommé des classes de gérants, par la signature conjointe d'un (1) Gérant de Classe A et d'un (1) Gérant de Classe B.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute personne à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 9. Gérant unique.

9.1. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

9.2. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

9.3. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute personne à qui le gérant unique a déléguée des pouvoirs spéciaux.

Art. 10. Responsabilité des gérants

10.1. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et Résolutions écrites des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (des Résolutions Circulaires des Associés).

(ii) Quand des résolutions sont à adopter par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est envoyé à tous les associés conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées à une Assemblée Générale dûment convoquée et tenue, et elles portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés peuvent être convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative des gérants ou associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence doivent être précisées dans la convocation.

(iii) Les Assemblées Générales sont tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, elle peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin d'être représenté à une Assemblée Générale.

(vi) Les résolutions à adopter en Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par les associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées à la seconde l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés, à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 12. Associé unique.

12.1. Quand le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

12.2. Toute référence dans les Statuts aux associés, à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés sera considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

12.3. Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et Approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1^{er}) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés lors de l'Assemblée Générale annuelle ou par voie de Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social en question.

Art. 14. Commissaires / Réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, dans les cas prévus par la loi.

14.2. Les associé(s) nomment les réviseurs d'entreprises agréées, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat qui ne peut pas dépasser six (6) ans mais peut être renouvelé.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social.

15.2. Les associé(s) déterminent l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent décider de payer un dividende, de transférer le solde à un compte de réserve ou le reporter conformément aux dispositions légales applicables.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment aux conditions suivantes:

(i) le Conseil établit des comptes intérimaires;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves suffisants (y compris la prime d'émission) sont disponibles pour une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas dépasser le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) le Conseil doit prendre la décision de distribuer les dividendes intérimaires dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) compte tenu des actifs de la Société, les droits des créanciers de la Société ne doivent pas être menacés.

Si les dividendes intérimaires payés dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associé(s) doivent reverser l'excès à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associé(s) adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nommeront un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et détermineront leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associé(s), les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associé(s) proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, ainsi que les renonciations à celles-ci, peuvent être faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés peuvent être établies par écrit, par télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations peuvent être données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Ecrites des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Tous les points non expressément régis par les Statuts sont déterminés conformément à la loi applicable et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la Société commence à la date du présent acte et s'achèvera le 31 décembre 2013.

Souscription et Libération

Linda KOSTER, l'Associé Unique déclare souscrire à la propriété des cent vingt-cinq (125) parts sociales sous forme nominative de cent Euro (EUR 100,-) chacune, émises avec une prime d'émission d'un montant total de six mille cinq cents Euro (EUR 6.500,-), pour un montant total global de dix-neuf mille Euro (EUR 19.000,-), et payer ces parts ensemble avec la prime d'émission par apport en numéraire de telle façon qu'un montant de dix-neuf mille Euro (EUR 19.000,-) est maintenant à la disposition de la Société, dont preuve a été donnée au notaire qui le reconnaît expressément.

Le montant total de la prime d'émission de six mille cinq cents Euro (EUR 6.500,-) payé sur ces cent vingt-cinq (125) Parts de cent Euro (EUR 100,-) chacune, est alloué à un compte de prime d'émission.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille quatre cents euros (1.400,- EUR).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris la décision de créer deux classes de gérants, à savoir, des gérants de classe A et des gérants de classe B conformément à l'article 7.3 des statuts

L'associé unique a adopté les résolutions suivantes:

(i) La personne suivante est nommée gérant de Classe A de la Société pour une durée indéterminée:

- Linda KOSTER, née à Utrecht (Pays-Bas) le 1^{er} août 1963, demeurant 7, rue Dupont-des-Loges à F-75007 Paris.

(ii) Les personnes suivantes sont nommées gérants de Classe B de la Société pour une durée indéterminée:

- Peter VAN OPSTAL, né à Zwijndrecht (Pays-Bas) le 12 février 1969, avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg; et

- Gerard VAN HUNEN, né à 's-Gravenhage (Pays-Bas), le 15 septembre 1967, avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

(iii) Le siège social de la Société est établi au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare à la requête des parties comparantes que le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé Luxembourg à la date qu'en tête des présentes. Après avoir lu le présent acte à voix haute, le notaire le signe avec le mandataire des parties comparantes.

Signé: E. Vande Cruys et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 juillet 2013. LAC/2013/34814. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2013.

Référence de publication: 2013113325/499.

(130137542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2013.

Lars Bohman Gallery S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 93.422.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale en date du 1^{er} août 2013 que les résolutions suivantes ont été prises:

- le siège social de la société a été transféré au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg avec effet immédiat;

- La démission de Monsieur Torben Madsen est acceptée avec effet immédiat;

- la démission de Monsieur Gilles Wecker est acceptée avec effet immédiat;

- Madame Charlotte Lahaije-Hultman, 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg est nommée administrateur de la société avec effet immédiat et pour une durée illimitée;

- Madame Asa Alund 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg est nommée administrateur de la société avec effet immédiat et pour une durée illimitée;

- La démission de Modem Treuhand S.A. en tant que commissaire aux comptes est acceptée avec effet immédiat;

- Visconte S.à r.l., 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg est nommé nouveau commissaire aux comptes avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

Référence de publication: 2013113355/21.

(130137014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2013.

Le Premier 3 LF S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 129.435.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par l'associé unique de la Société en date du 4 juillet 2013:

1, La démission de Madame Céline PIGNON, gérant de la Société, a été acceptée avec effet au 1^{er} août 2013.

2. Monsieur Patrick MOINET, né le 6 juin 1975 à Bastogne (Belgique) et demeurant au 156, rue Albert Uden L-2652 Luxembourg a été nommé gérant de la Société avec effet au 1^{er} août 2013 et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 5 août 2013.

Référence de publication: 2013113333/16.

(130137105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2013.

Le Black Ball S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4735 Pétange, 3, rue Jean-Baptiste Gillardin.

R.C.S. Luxembourg B 179.227.

—
STATUTS

L'an deux mille treize,

le vingt-cinq juillet,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1.- Madame Maria de Lurdes MANETA AGOSTINHO, employée, née à Messejana-Aljustrel (Portugal), le 3 janvier 1962, demeurant à L-4735 Pétange, 3-5, rue Jean-Baptiste Gillardin.

2.- Madame Ana Rita AGOSTINHO SILVA, employée, née à Ermidas-Sado/Santiago Do Cacém (Portugal), le 5 août 1982, demeurant à L-4964 Clémency, 6, rue de Grass,

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre elles.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination sociale de "Le Black Ball S. à r. l."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Pétange. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un bar, café ou lounge terrasse avec débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées, la fabrication et la vente de toute la gamme de petite restauration, de desserts, de gâteaux et viennoiseries.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra effectuer toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptible d'en favoriser la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) chacune.

Art. 6. Les parts sociales ne sont cessibles entre vifs à des tiers non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément préalable des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois-quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 7. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 8. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 9. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 11. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Art. 12. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés. Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 13. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Art. 15. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 17. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Art. 18. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et Libération

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Madame Maria de Lurdes MANETA AGOSTINHO, préqualifiée,	
quarante-neuf parts sociales	49
2) Madame Ana Rita AGOSTINHO SILVA, préqualifiée,	
cinquante et une parts sociales	51
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2013.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille quatre cents euros (EUR 1.400,00).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparantes représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1) Les personnes suivantes sont nommées gérantes de la société:

- Madame Maria de Lurdes MANETA AGOSTINHO, préqualifiée, est nommée gérante administrative de la société pour une durée indéterminée.

- Madame Ana Rita AGOSTINHO SILVA, préqualifiée, est nommée gérante technique de la société pour une durée indéterminée.

2) La société est valablement engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle de la gérante technique soit par la signature conjointe de la gérante technique et de la gérante administrative.

3) Le siège social est fixé à L-4735 Pétange, 3, rue Jean-Baptiste Gillardin.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des comparantes sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article trois des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire par noms, prénoms, états et demeures, elles ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. de L. Maneta Agostinho, A. R. Agostino Silva, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 26 juillet 2013. Relation: LAC/2013/35211.

Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 5 août 2013.

Référence de publication: 2013113327/131.

(130137321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2013.

KG Finance (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 178.484.

—
EXTRAIT

En date du 28 juin 2013, Goodman Midnight Logistics (Lux) S.à r.l. a transféré 8.750 parts sociales de Classe B à KWSA Europe S.à r.l. ayant son siège social au 2, boulevard Konrad Adenauer L-1115 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Alvin Sicre
Mandataire

Référence de publication: 2013113318/15.

(130137509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2013.

Ludal S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 24, breidelterweeg.
R.C.S. Luxembourg B 161.926.

L'an deux mille treize, le trente juillet.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "LUDAL S.à r.l.", ayant son siège social à L-8128 Bridel-Kopstal, 21, rue des Ecoles, R.C.S. Luxembourg section B numéro 161.926, constituée suivant acte reçu le 29 juin 2011, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2022 du 1^{er} septembre 2011. L'assemblée est présidée par Madame Rachel UHL, juriste, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Eddy Lutsch, gérant, demeurant à L-9990 Weiswampach.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Eddy Lutsch, gérant, demeurant à L-9990 Weiswampach.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il résulte de la liste de présence que toutes les parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de la société de L-8128 Bridel-Kopstal, 21, rue des Ecoles à L-9990 Weiswampach, breidelterweeg 24.

2.- Modification afférente de l'article 5 alinéa 1 des statuts.

Après approbation de ce qui précède, il est décidé ce qui suit à l'unanimité:

Résolution unique

Il est décidé de transférer le siège social de la société de L-8128 Bridel-Kopstal, 21, rue des Ecoles à L-9990 Weiswampach, breidelterweeg 24 et de modifier en conséquence l'article 5 alinéa 1 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Alinéa 1. Le siège social est établi à Weiswampach.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: E. LUTSCH, R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 31 juillet 2013. Relation: LAC/2013/35760.

Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I.THILL.

Référence de publication: 2013113367/40.

(130137878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2013.

Bainbridge II Somerfield S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 148.225.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013107634/9.

(130131179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.
